
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 436-2011, 20 avril 2011

Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil (2010, c. 4)

— Entrée en vigueur des articles 1, 2 et 3 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 1, 2 et 3 de la Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil (2010, c. 4)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil (2010, c. 4) a été sanctionnée le 1^{er} avril 2010;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que, à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2010, les dispositions de cette loi entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 6 juin 2011 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 2 et 3 de la Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE soit fixée au 6 juin 2011 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 2 et 3 de la Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil (2010, c. 4).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55560